



## Licenciement pendant arrêt maladie

Par **Bouch**, le **03/12/2018** à **14:53**

Bonjour à tous,

J'ai été licenciée pendant un arrêt maladie et j'ai donc bénéficié de la portabilité mutuelle ainsi que prévoyance pendant 2 mois. Le problème est que mon ex employeur a changé d'organisme de mutuelle en cours d'année et depuis néant total. La nouvelle mutuelle dit qu'elle n'a pas mon dossier et l'ancienne me dit qu'elle ne me connaît plus. A force de batailler avec mon ex entreprise le dossier a enfin été constitué et je viens enfin de recevoir ma carte tiers payant ( soit de 10 mois après ) la portabilité durant 12 mois je ne pourrais donc en jouir que 2 mois... cependant ma question porte sur la prise en charge prévoyance et frais avancés durant toute la période où mon dossier était perdu. Qui prend en charge ? Y'a t'il un rappel des ij prévoyance à réclamer ? Je ne trouve aucune réponse et évidemment on ex employeur fait la sourde oreille. Merci à ceux qui sauront me répondre ou qui ont vécu la même expérience je suis totalement perdue ...

Par **P.M.**, le **03/12/2018** à **15:21**

Bonjour,

La prévoyance santé ne vous garantit pas a priori du complément des indemnités journalières pendant la portabilité...

Si la garantie remonte au début de la portabilité c'est à dire au licenciement, la prévoyance devrait opérer les remboursements complémentaires des médicaments sinon en cas de refus par écrit et que l'employeur ait commis une faute pour la transmission du dossier, il devrait en supporter les conséquences et vous pourriez l'assigner devant le Conseil de Prud'Hommes

Par **Bouch**, le **04/12/2018** à **12:49**

Bonjour

Je vous remercie de votre retour

En effet la garantie remonte au licenciement et j'ai bien perçu mes indemnités de prévoyance les 2 mois suivants le licenciement. Tout a été interrompu au changement d'organisme par mon ex employeur, ce qui m'a laissé penser que je pouvais prétendre au complément tous les mois car non prise en charge par pôle emploi mais par la sécurité sociale ...j'ai vraiment l'impression d'être dans un cas particulier et je ne sais pas à quelle porte frapper pour avoir une réponse claire

Par **P.M.**, le **04/12/2018** à **14:06**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir quelles sont les indemnités que vous avez perçues pendant 2 mois et si c'est pendant le préavis, car dans ce cas, la portabilité ne s'exerçait pas encore...

Il me semble que la réponse est claire car maintenant que vous avez votre carte, il faudrait demander à la nouvelle prévoyance de vous rembourser les médicaments depuis le licenciement effectif, c'est à dire le terme du préavis et s'ils refusent, mettre en cause l'employeur...

Par **Bouch**, le **04/12/2018** à **18:49**

J'ai enfin réussi à avoir un retour de la mutuelle ce jour . En effet, ils vont me rembourser tous les frais avancés depuis la rupture de la portabilité(avril) sur présentât des relevés ijss. Quant à la prévoyance ils sont supposés me rembourser tous les mois perdus en cours car le dossier était bien constitué lors des 2 premiers mois de portabilité

Merci encore de votre aide !